



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER du 24 Mai 2026

Personne physique

Nom : Prénom

Adresse :

.....CP

..... Ville.....Tél..... Email :

.....

Longueur souhaitée 12€ les 5 mètres linéaires sans table : x 12€ = €

Lieu : petit palais place du marché 84800 L'Isle sur la Sorgue

Attestation sur l'honneur

(Particulier) (établie en vertu de l'article R321 – 9 du code pénal)

Je soussigné (e) (nom et prénom) : Né(e) le

.....à :

Adresse : No

de carte d'identité ou no de permis de

conduire... N° immatriculation de mon véhicule :

.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année 2026. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à Le.....

Signature

Conditions générales :

- Aucun remboursement n'est possible après l'inscription définitive quel que soit le motif.
- Cette manifestation est un vide grenier, vous êtes donc responsable de votre étalage.
- Le Comité des Fêtes, décline toutes responsabilités (vol, casse, type de produits vendus, etc....)
- Seuls les responsables du Comité des Fêtes sont habilités à gérer les emplacements.
- Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur.

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- ♦ Le formulaire (correctement rempli), daté et signé.
- ♦ Votre chèque libellé à l'ordre du comité des fêtes (ne pas agraffer le chèque)
- ♦ L'attestation sur l'honneur (correctement remplie), datée et signée
- ♦ La photocopie recto verso de votre pièce d'identité

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales

Faits à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

VIDE-GRENIER REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par le comité des fêtes de l'Isle sur la sorgue, le 24 mai 2026. L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- 2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. 3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du comité des fêtes ; Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 12 euros pour 5 m pour les places situées à petit palais place du marché, l'Isle sur la sorgue.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants qui ont déjà réglé leur emplacement seront orientés vers les emplacements en libre accès. Ceux qui n'ont pas réservé et réglé seront orientés vers la table des règlements. L'accès aux emplacements se fera uniquement pour les exposants qui auront réglé. Les véhicules seront stockés sur les emplacements. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 7. Les emplacements ne seront pas attribués par le bureau. Les emplacements sont en libre accès.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.